Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le





Conseil municipal du 19 décembre 2022

Délibération nº 116-22

Objet : Présentation du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes pour l'exercice 2015 et suivants

Date de convocation : 13/12/2022 Présidence : Renaud PFEFFER - Maire Secrétaire élu : Véronique ZIMMERMANN

Membres présents: Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE- Gaël DOUARD - Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD - Véronique MERLE - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT - Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN - Serge CAFIERO - Anne-Laurence OLTRA - Patricia BONNET-GONNET - Christian CECILLON - Raphaelle GUERIAUD - Anne BLANCHET - Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD Jocelyne TACCHINI a donné pouvoir à Renaud PFEFFER Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Sophie PIVOT

Membres absents:

Nombre de conseillers

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29

I. LE CONTEXTE

La commune de Mornant a été soumise à un contrôle de la chambre régionale des comptes dans le cadre de sa mission de contrôle dévolue par l'article L.211-1 du code des juridictions financières.

Ce contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales.

Se prononçant sur la régularité des opérations et l'économie des moyens employés, et non en termes d'opportunité des actes pris par les collectivités territoriales, les CRC cherchent d'abord à aider et inciter ces dernières à se conformer au droit, afin de prévenir toute sanction.

La chambre adresse à l'ordonnateur un rapport d'observations provisoires (ROP), auquel il est invité à répondre dans un délai de deux mois. Une fois la réponse recue.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



ID: 069-216901413-20221219-D116_22-DE

la chambre arrête un rapport d'observations définitives (ROD) auquel une nouvelle réponse peut être apportée.

Le rapport et la réponse doivent alors être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'organisme dès sa plus proche réunion. Passée cette date, ces documents deviennent des documents communicables à toute personne qui en fait la demande.

II. LA PROPOSITION

Considérant que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes, et officiellement notifié à la commune de Mornant le 21 octobre 2022 ;

Considérant que conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du code des juridictions financières le rapport définitif doit être présenté lors de la plus proche séance du Conseil Municipal et qu'il donne lieu à un débat ;

Considérant que conformément à l'article R.243-16 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives accompagné de la réponse de Monsieur le Maire, devient communicable à toute personne qui en fait la demande, après la réunion du Conseil Municipal;

Considérant les débats en séance du Conseil du 19 décembre 2022 ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a initié en 2021 un contrôle sur la gestion de la Commune de Mornant pour les exercices 2015 et suivants.

Les investigations de la Chambre ont porté plus particulièrement sur :

- L'organisation administrative de la Commune,
- Les procédures internes,
- La gestion du personnel,
- La gestion budgétaire et comptable,
- La situation financière.

Suite à l'envoi du rapport d'observations provisoires et sans attendre la délibération finale de la Chambre Régionale des Comptes, la Commune de Mornant s'est engagée dans un processus de formalisation de ses procédures internes, après avoir achevé la réorganisation de ses services.

C'est ainsi que les conseils municipaux qui se sont tenus le 12 septembre 2022 et le 17 octobre 2022 afin de remédier à la quasi-totalité des 9 recommandations formulées par la Chambre, ainsi que l'a fait valoir la Commune dans sa réponse aux observations définitives de la Chambre, adressée le 12 octobre 2022 et annexée au rapport.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



ID: 069-216901413-20221219-D116_22-DE

La Chambre a d'ailleurs souligné dans son rapport définitif « l'évolution positive depuis 2021 avec notamment l'arrivée d'une nouvelle équipe de direction » ainsi que « les démarches et les procédures élaborées avec promptitude » par la Commune de Mornant.

Par ailleurs, la Chambre relève dans son rapport la très bonne santé financière de la Commune de Mornant en mentionnant « une situation financière saine » qui fait l'objet de plusieurs pages documentées et étayées.

La Chambre considère également que « la prévision est très prudente voire sousestimée en recettes réelles », ce qui caractérise en réalité la politique menée par les élus de la Commune de Mornant, fondée sur une gestion financière non risquée, « en bon père de famille ».

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'ACTER la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes accompagné de la réponse écrite du Maire portant sur le contrôle des comptes et de la gestion pour la période 2015-2021,
- DE **PRENDRE ACTE** du débat et dudit rapport.

Mornant, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Renaud PFEFFER